

Posté par: formations-concours

Publiée le : 11/7/2008 10:13:32

### L'organisation du concours

Le concours d'Agent de Maîtrise Territorial est organisé par les Centres de Gestion.

Ils sont seuls compétents pour fixer les dates d'examen.

Pour tout renseignement, contactez le centre organisateur de votre région.

#### Les épreuves du concours externe

##### Les épreuves d'admissibilité (épreuves d'écrits)

- La résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 2h00 : Coefficient 3.

- Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques.

**Durée : 2h00 ; Coefficient 2.**

##### L'épreuve d'admission (épreuve orale)

Un entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions inhérentes au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

**Durée : 15 minutes ; Coefficient 4.**

#### Programme de l'épreuve de mathématiques (concours externe)Arithmétique :

Opération sur les fractions, mesures de longueurs, surfaces, volumes, capacités et poids, densité, mesures de temps et des angles, carré et racine carrée, partages proportionnels, mélanges, intégrants simples, escompte.

**Géométrie :** Lignes droites et perpendiculaires, obliques, parallèles, angles aigu, droit, obtus ; triangles, quadrilatères, polygones ; circonference, arc, tangentes, sècantes, cercle, secteur, segment ; calcul de volumes courants, parallélépipède, prisme, pyramide, cylindre, cube, sphère.

**Algèbre :** Monomes, binômes, équation du premier degré, résolution numérique de l'équation du deuxième degré. **Conditions d'accès Conditions générales**

Les conditions d'accès au grade d'Agent de maîtrise Territorial sont celles requises pour avoir la qualité de fonctionnaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française (conformément aux dispositions du décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié), l'accès au cadre d'emplois de puéricultrice territoriale est ouvert aux ressortissants des états membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partant à l'accord sur l'Espace économique dans les mêmes conditions que les

ressortissants franÃ§ais)

- Jouir de leurs droits civiques
- Ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin N°2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions
- Se trouver en position régulière au regard du service national
- Remplir les conditions d'aptitude physique pour l'exercice de la fonction

Chacun des concours de recrutement d'agents de maîtrise territorial comprend une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- Bâtiment, travaux publics, voirie et canaux divers
- Logistique et sécurité
- Environnement, hygiène
- Espaces naturels, espaces verts
- Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique
- Restauration
- Techniques de la communication et des activités artistiques

Lorsque le concours est ouvert dans plus d'une spécialité, le candidat choisit au moment de son inscription la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

### **Concours externe :**

Il est ouvert, pour 20 % au moins des postes mis au concours, aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle homologuée au niveau V des titres ou diplômes de l'enseignement technologique.

### **Par voie de promotion interne**

Peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne après avis de la Commission Paritaire compétente :

- Les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des Agents Techniques Territoriaux et des gardiens Territoriaux d'immeuble
- Les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des Conducteurs Territoriaux de véhicules et des Agents de Salubrité Territoriaux et admis à un examen professionnel.

Les fonctionnaires mentionnés ci-dessus doivent compter au moins 8 ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans un ou plusieurs grades de leur cadre d'emploi et avoir atteint au moins le cinquième échelon du grade d'Agent Technique, de Gardien d'immeuble, de Conducteur de véhicules spécialisé de premier niveau ou d'agent de salubrité.

Les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des Conducteurs Territoriaux de véhicules et des Agents de Salubrité Territoriaux et admis à un examen professionnel, peuvent être recrutés en qualité d'Agent de maîtrise à raison d'un recrutement par nomination pour deux nominations prononcées. **Carrière et avancement d'échelon**

Le grade d'Agent de Maîtrise comprend 11 échelons

Le grade d'Agent de Maîtrise Qualifié comprend 5 échelons

Le grade d'Agent de Maîtrise Principal comprend 6 échelons

### **L'avancement de grade**

### **Agent de MaÃ®trise QualifiÃ©**

Outre lâ€™avancement dâ€™Agent de MaÃ®trise QualifiÃ©, par voie dâ€™inscription sur un tableau annuel dâ€™avancement Ã©tabli, aprÃ¨s avis de la commission administrative paritaire, sâ€™il justifie, au 1er janvier de lâ€™annÃ©e dâ€™tablissement du tableau dâ€™avancement, de trois ans de services effectifs au moins en qualitÃ© dâ€™Agent de MaÃ®trise titulaire.

Les Agents de MaÃ®trise QualifiÃ©s bÃ©nÃ©ficiaires de ces dispositions ne doivent pas reprÃ©senter un effectif supÃ©rieur Ã 25 % de lâ€™effectif global du cadre dâ€™emplois de la collectivitÃ© ou de lâ€™Ã©tablissement public.

Toutefois, lorsque cet effectif est infÃ©rieur Ã 4, une nomination peut Ãªtre prononcÃ©e.

### **Agent de maÃ®trise principal**

Puissent Ãªtre nommÃ©s Agents de MaÃ®trise Principal au choix, par voie dâ€™inscription sur un tableau annuel dâ€™avancement Ã©tabli aprÃ¨s avis de la Commission Administrative Paritaire, les Agents de MaÃ®trise qui justifient au 1er janvier de lâ€™annÃ©e au titre de laquelle est dressÃ© le tableau dâ€™avancement de trois ans de services effectifs au moins dans le grade dâ€™Agent de MaÃ®trise qualifiÃ©. Â PossibilitÃ©s de promotion interne

**ContrÃ¢leur de travaux** Les fonctionnaires appartenant au cadre dâ€™emplois des Agents de MaÃ®trise Territoriaux, sans condition dâ€™examen professionnel et les fonctionnaires appartenant au cadre dâ€™emplois des Agents Techniques Territoriaux admis Ã un examen professionnel, comptant 10 ans de services effectifs, en position dâ€™activitÃ© ou de dÃ©tachement dans un emploi dâ€™une collectivitÃ© territoriale ou de lâ€™Ã‰tat, dont 5 annÃ©es au moins en qualitÃ© de fonctionnaire territorial dans leur cadre dâ€™emplois.

**Technicien** Les Agents de MaÃ®trise peuvent accÃ©der Ã ce grade au titre de la promotion interne dÃ´s lors quâ€™ils sont âgÃ©s de 40 ans au 1er janvier de lâ€™annÃ©e de lâ€™examen, et quâ€™ils comptent Ã cette date au moins 10 ans de services effectifs accomplis dans le cadre dâ€™emplois de Agents Techniques Territoriaux ou des Agents de MaÃ®trise en position dâ€™activitÃ© ou de dÃ©tachement et quâ€™ils sont admis Ã un examen professionnel organisÃ© par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Les intÃ©ressÃ©s peuvent Ãªtre recrutÃ©s en qualitÃ© de Technicien Ã raison dâ€™un recrutement au titre de la promotion interne pour 4 recrutements intervenus dans la collectivitÃ© ou lâ€™Ã©tablissement ou lâ€™ensemble des collectivitÃ©s et Ã©tablissements affiliÃ©s Ã un Centre de Gestion, de candidats admis au concours externe ou interne ou de fonctionnaires du cadre dâ€™emplois, Ã lâ€™exclusion des nominations intervenues Ã la suite dâ€™une mutation Ã lâ€™intÃ©rieur de la collectivitÃ© et des Ã©tablissements en relevant.

Â

**RÃ©munÃ©ration** Les fonctionnaires territoriaux perÃ§oivent un traitement mensuel basÃ© sur des Ã©chelles indiciaires. Le systÃme indiciaire qui sert de base Ã cette rÃ©munÃ©ration est le mÃ¢me que celui qui est applicable aux fonctionnaires de lâ€™Ã‰tat et subit les mÃ¢mes majorations.

Les stagiaires sont rÃ©munÃ©rÃ©s par la collectivitÃ© ou lâ€™Ã©tablissement qui a procÃ©dÃ© au recrutement sur la base de lâ€™indice affÃ©rent au 1er Ã©chelon du grade dâ€™Agent de MaÃ®trise soit 1 221,10 Euros bruts mensuels Ã compter du 01/07/2005.

Â Au traitement sâ€™ajoute Ã©ventuellement :

- une indemnitÃ© de rÃ©sidence
- le supplÃ©ment familial de traitement
- une indemnitÃ© horaire pour travaux supplÃ©mentaires
- une prime de rendement et de service

- une indemnité spécifique de service